

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES LIONS

ARTICLE 1 :

L'accueil de loisirs **LES LIONS** est ouvert à tous les enfants scolarisés au collège. Le centre fonctionne chaque jour avec une arrivée entre 9h30 et 9h45 et un départ à 17h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant soit ponctuel, des sorties à la journée étant organisées avec des horaires de départ impératifs.

ARTICLE 3 :

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires sauf pour raison médicale. Dans ce cas une décharge doit être signée par les parents.

ARTICLE 4 :

Les familles devront déterminer lors de l'inscription au service Jeunesse et Sports, ou sur le portail famille, le nombre de jours de présence de leur enfant.

ARTICLE 5 :

Un mail sera envoyé mensuellement pour le règlement de la facture qui sera consultable sur le site www.ville-leers.fr, rubrique « portail famille ». Le délai de paiement y sera indiqué. Celui-ci pourra s'effectuer en ligne directement sur le portail famille, ou pour tout autre moyen, en s'adressant au service Facturation. Aucune réclamation ne sera prise en compte une fois le paiement effectué.

ARTICLE 6 :

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 3 semaines avant l'ouverture du centre. Passé cette date, les réservations sont définitives et seront facturées.

ARTICLE 7 :

Uniquement en cas de maladie, d'une durée minimale de 2 jours consécutifs ou d'hospitalisation, les absences ne seront pas facturées. Il est impératif de transmettre au service facturation un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, au plus tard 7 jours après l'absence.

ARTICLE 8 :

Le respect envers l'ensemble du personnel est exigé.

De même, les animateurs sont chargés de veiller au bon déroulement des activités et à la sécurité du groupe. De ce fait, ils s'assurent du comportement adapté des enfants, pendant les centres, dans les locaux municipaux, comme lors des sorties.

ARTICLE 9 :

Sous peine de facturation des dégâts aux parents, les enfants doivent prendre soin du matériel et des locaux.

ARTICLE 10 :

L'enfant doit être habillé de façon adaptée aux activités et aux conditions météo. En outre, il est conseillé que les enfants soient munis d'un vêtement de pluie et d'un chapeau de soleil, pour prévoir les changements de temps toujours possibles en cours de journée.

ARTICLE 11 :

La Ville n'est pas responsable des effets personnels de l'enfant accueilli (vêtements, objets, vélos, trottinettes...). Les parents s'assureront que leur enfant n'emporte aucun objet de valeur et marqueront tous les vêtements portés par les enfants. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dégâts, ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.

ARTICLE 12 :

Dans le cas où un vêtement ou un objet serait perdu, il convient de le signaler immédiatement à l'animateur responsable de l'enfant en donnant une description aussi précise que possible.

Les vêtements retrouvés sont disponibles au service Jeunesse et Sports durant le mois suivant la fin du centre. Au-delà, ils sont donnés à une association caritative.

ARTICLE 13 :

L'utilisation de téléphone portable, casques, écouteurs, jeux électroniques, radio... est interdite pendant les activités. La possession de ceux-ci est aux risques et périls du propriétaire. Le fait d'enregistrer une personne à son insu, par le son ou l'image, peut être considéré comme une atteinte à la liberté individuelle et peut justifier des poursuites. Si l'auteur de l'enregistrement illicite est mineur, la responsabilité des parents serait engagée.

ARTICLE 14 :

En respect du RGPD (règlement européen général de la protection des données), les parents ne sont pas autorisés à publier sur internet des photos où d'autres enfants que les leurs sont identifiables.

ARTICLE 15 :

La consommation de tabac, alcool ou tout autre produit stupéfiant est interdite. Il est interdit d'apporter des objets susceptibles de présenter un certain danger ou un certain trouble (couteaux, revues pour adultes, produits illicites...).

ARTICLE 16 :

Afin d'apporter à tous les enfants, une alimentation équilibrée, la Ville les incite à prendre la totalité des plats composant le repas.

En cas de régime sans porc, un plat de substitution à base d'œuf ou de poisson sera proposé, si ceci est précisé lors de l'inscription.

Lors de plats uniques (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...), un composant de substitution sera proposé (purée, pâtes, légumes).

Régimes médicaux : en cas d'allergie, le certificat de l'allergologue est obligatoire et un protocole (PAI) sera mis en place, dans la mesure où il est compatible avec une organisation de l'accueil garantissant la sécurité de l'enfant (obligation de le signaler lors de l'inscription et à préciser sur le volet santé de la fiche unique d'inscription).

ARTICLE 17 :

Tout manquement au règlement sera sanctionné (avertissement écrit, renvoi temporaire ou définitif).